# Le concept de redevabilité au cœur de la relation entreprises-société

#### Michel CAPRON

11<sup>ème</sup> congrès du RIODD, Ecole des Mines de St Etienne, 7 juillet 2016

#### Introduction

- Absence de définition de la <u>responsabilité</u> dans les définitions de la RSE/RSO
- Se tourner vers la langue anglaise avec plusieurs termes et significations différentes, notamment <u>accountability</u>
- Conséquences pratiques et théoriques de la transposition en français (cf. papier)

# de la responsabilité (dans un contexte de RSE)

- ISO 26000 (nov. 2010): « Responsabilité sociétale : responsabilité d'une organisation vis-à-vis des impacts de ses décisions et activités sur la société et sur l'environnement, se traduisant par un comportement éthique et transparent (...) »
- <u>Commission européenne</u> (communication oct. 2011):
- « RSE : responsabilité des entreprises vis-à-vis des effets qu'elles exercent sur la société »
- <u>Plateforme nationale française RSE</u>: renvoie à la définition de la Commission européenne

#### Deux raisons

- 1) Les philosophes considèrent que la responsabilité est une des notions les plus fuyantes et les plus instables (Neuberg, 1997).
- 2) Le mouvement de la RSE a évité la question de la responsabilité en occultant celle du pouvoir des entreprises et ses conséquences : leurs obligations

# Difficultés et imprécision de la notion de la notion de responsabilité

- « La responsabilité peut être un labyrinthe » (V. Hugo)
- Responsabilité morale : répondre de ses actes devant sa conscience (multitude d'interprétations depuis l'Antiquité)
- Responsabilité juridique : Code civil napoléonien (1804) : responsabilité attachée à la faute d'un individu
- Trois évolutions majeures :
- - Au cours du XIXème siècle, transposition à une entité collective (personne morale)
- - Fin XIXème : la responsabilité est détachée de la faute (ex.
- loi d'indemnisation des accidents du travail, 1898 <del>></del> responsabilité civile
- - XXème siècle : la responsabilité devient globale et tournée vers l'avenir (Jonas, 1990 ; Ricoeur, 1991)

#### L'anglais au secours du français

- Les Anglo-saxons trouvent le terme « responsibility » trop vague et trop faible
- Ils lui préfèrent le terme « *accountability* » plus précis et plus fort.
- Resté longtemps sans traduction en français
- Les comptables francophones croient connaître le sens et le traduisent par « reddition » . Mais, ce n'est qu'un des sens du terme.
- Oxford English Dictionary (1989): « the quality of being accountable; liability to give account of, and answer for discharge of duties of conduct »

# Les deux sens du terme accountability

- Le Dictionnaire de la comptabilité et de la gestion financière (Ménard, 2004) indique deux sens :
- 1) une obligation de rendre compte (sens connu des comptables);
- 2) une obligation faite à une personne de s'acquitter d'une tâche et de répondre de son exécution, à son supérieur ou à l'autorité compétente, suivant des critères établis et auxquels elle a consenti.
- Ce second sens le rapproche de la responsabilité (au sens de liability = obligation ou dette morale)
- Si la personne n'a pas satisfait à ses obligations ou à ses engagements, elle est passible d'une sanction ou, pour le moins, de devoir expliquer pourquoi elle ne l'a pas fait (rejoint le « comply or explain » que l'on trouve dans beaucoup de textes internationaux).
- Les deux sens ne sont pas toujours distingués, parce qu'ils sont liés.
- Mais on peut rendre compte sans pour autant être responsable=conforme à l'exigence de redevabilité

### Confirmation par l'150 26000

- Dans les 7 principes énoncés par les lignes directrices ISO 26000 sur la responsabilité sociétale, les deux premiers distinguent bien « accountability » (traduit en français par redevabilité) et « transparency ».
- Principe de redevabilité : « il convient qu'une organisation soit en mesure de répondre de ses impacts sur la société, l'économie et l'environnement (...). La redevabilité « englobe également le fait d'assumer une pratique fautive, de prendre les mesures appropriées pour y remédier et de mener les actions permettant d'éviter qu'elle ne se reproduise ».
- Principe de transparence : « il convient qu'une organisation assure la transparence des décisions qu'elle prend et des activités qu'elle mène lorsque celles-ci ont une incidence sur la société et l'environnement », ce qui implique la diffusion d'informations connue sous la forme de rapportage (ou reporting).

## La redevabilité repose sur une imputation

- La redevabilité repose sur une imputation : le fait que « d'autres » mettent quelque chose sur le compte de quelqu'un en lui attribuant des actes dont il doit leur rendre compte (la responsabilité-imputation s'oppose à la responsabilité-assomption)
- Qui est cet « autre » qui attribue la redevabilité ?
- Dans le cas de la RSE contemporaine : la société, dans ses formes organisées, avec ses valeurs diffuses
- Mais cette idée n'est généralement pas celle des milieux d'affaires qui, en prônant des démarches volontaires, pratiquent une responsabilité-assomption

### La redevabilité est liée à l'idée de dette

- La dette résulte généralement d'un contrat entre deux parties, mais le contrat peut être moral et le bénéficiaire un ensemble plus vaste : la société, la nature (Serres, 1990 ; Graeber, 2011)
- Pourquoi les entreprises auraient-elles une dette à l'égard de la société ?
  Trois raisons :
- l'entreprise n'existe que par les institutions qui ont permis son existence (travail accompli par les générations précédentes);
- - elle ne se développe qu'en puisant dans les ressources communes de l'humanité et de la nature, dont la société autorise, sous certaines conditions, un usage privatif ;
- - elle provoque des externalités négatives qu'elle doit compenser.
- Cette dette est irréfragable et intarissable ; elle n'est pas nécessairement financière.
- L'entreprise s'en acquitte en rendant compte de ses comportements (transparence) et en assumant les actes et les impacts de ses activités (redevabilité)

#### Conclusion

- « Mal nommé les choses, c'est ajouter au malheur du monde » (Albert Camus)
- - En ayant créé un néologisme, l'ISO 26000 a offert une traduction en français du second sens de *accountability* resté longtemps dans l'ombre
- L'explicitation de ce sens rend beaucoup plus clair la notion de responsabilité
- Appliqué à la RSE, ce sens qui met l'accent sur l'idée de dette, permet de répondre de manière plus précise au pourquoi et à l'égard de qui l'entreprise a des obligations
- Les débats sur la responsabilité restent toujours ouverts car le concept mobilise une pluralité de conceptions du bien et du juste qui peuvent être contradictoires les unes avec les autres (Billaudot, 2010).
- Mais cela empêche-t-il d'avoir une vision scientifiquement pertinente de la notion ?
- Non, si on le resitue dans l'univers contextualisé du mouvement contemporain de la RSE